



SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2011

L'An deux mil onze, le quinze avril à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le sept avril deux mil onze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- M Daniel SELLIN,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- M. Bruno PERRON,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. M. Sébastien FURIC,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- Mme Catherine FAVERIE,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX.

Etaient absentes : Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ.
Mme Marie-Renée THIEC, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2011.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2011.

ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES.

Comme chaque année, en application des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la Commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2012.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Monsieur **Christophe PENBLANC**, demeurant à Kerverret,
- Madame **Annie LE MOAL**, demeurant 21 rue de Kerliver,
- Madame **Marie Thérèse PÉREZ**, demeurant à Kergall,
- Madame VEILLET née **Elisabeth NICOLLE**, demeurant à Penquélen,
- Madame **Angéline DANIEL**, demeurant à Kervinic-Vian,
- Madame CARER née **Marie JAMBOU**, demeurant 79 rue de la Gare,
- Madame HENROTTE née **Guinée AUFFRET**, demeurant 90 rue de la Gare,
- Madame DULISCOUET née **Marie-Emmanuelle LE QUÉRÉ**, demeurant à Kergoz,
- Monsieur **Louis GUIVARC'H**, demeurant à Kerlou,
- Madame THERSIQUEL née **Pascale LAONET**, demeurant 1 rue du Puits,
- Madame JOYAT née **Jocelyne POUILLAIN**, demeurant 3 rue de Kerguyader,
- Madame LE CORRE née **Monique NARVOR**, demeurant 61 rue de St-Thurien.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2010.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2010. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et après avoir désigné Monsieur Guy LE SERGENT, 1^{er} adjoint, président de séance,

ARRÊTE comme suit les résultats (le Maire s'étant retiré au moment du vote) :

Budget général : à la majorité (4 abstentions)				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	4 518 162	3 593 209.38		
recettes	4 518 162	4 551 619.49		
résultat courant			958 410.11	
report de clôture 2009			161 000.85	
résultat consolidé				1 119 410.96

section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	3 882 839	1 998 670.53		
recettes	3 882 839	2 005 767.60		
résultat courant			7 097.07	
résultat de clôture 2009			852 405.97	
résultat consolidé				859 503.04
résultat cumulé 2010				1 978 914.00
Budget eau : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	628 120	517 860.35		
recettes	628 120	618 275.87		
résultat courant			100 415.52	
report de clôture 2009			55 337.75	
résultat consolidé				155 753.27
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 210 681	238 432.90		
recettes	1 210 681	232 225.00		
résultat courant			- 6 207.90	
résultat de clôture 2009			- 796 413.36	
résultat consolidé				- 802 621.26
résultat cumulé 2010				- 646 867.99
Budget assainissement : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	407 538	276 270.74		
recettes	407 538	273 328.87		
résultat courant			- 2 941.87	
report de clôture 2009			91 567.88	
résultat consolidé				88 626.01
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 893 672	114 461.66		
recettes	1 893 672	298 178.03		
résultat courant			183 716.37	
résultat de clôture 2009			- 1 397 671.99	
résultat consolidé				- 1 213 955.62
résultat cumulé 2010				-1 125 329.61
Budget ateliers relais : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	77 000	11 597.84		
recettes	77 000	37 704.57		
résultat courant			26 106.73	
report de clôture 2009			42 200.07	
résultat consolidé				68 306.80
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	97 472	39 804.18		
recettes	97 472	23 515.00		
résultat courant			- 16 289.18	
résultat de clôture 2009			- 3 472.10	
résultat consolidé				- 19 761.28
résultat cumulé 2010				48 545.52

Budget pompes funèbres : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	26 377	21 159.35		
recettes	26 377	22 732.95		
résultat courant			1 573.60	
report de clôture 2009			10 077.63	
résultat consolidé				11 651.23
Budget logements sociaux : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 520			
recettes	1 520	1 524.68		
résultat courant			1 524.68	
report de clôture 2009			1 755.86	
résultat consolidé				3 280.54
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	187 231			
recettes	187 231	1 755.86		
résultat courant			1 755.86	
résultat de clôture 2009			- 37 231.02	
résultat consolidé				- 35 475.16
résultat cumulé 2010				- 32 194.62
Budget lotissement : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	21 829	19 130.75		
recettes	21 829			
résultat courant			- 19 130.75	
report de clôture 2009			21 829.50	
résultat consolidé				2 698.75

AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010.

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée, sachant que :

Au budget Commune :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 1 119 410.96 €
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 859 503.04 €

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 036 967.96 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 82 443 € à la ligne budgétaire résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget de l'Eau :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 155 753.27 €
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 802 621.26 €

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 126 453.27 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 29 300 € à la ligne budgétaire résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget de l'**Assainissement** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 88 626.01 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 1 213 955.62 €,

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 6 376.01 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 82 250 € à la ligne budgétaire résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Atelier Relais** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 68 306.80 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 19 761.28 €,

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 39 406.80 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 28 900 € à la ligne budgétaire résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Pompes funèbres** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté étant de 11 651.13 €,

d'affecter cette somme à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Logements sociaux** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 1524.68 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 35 475.16 €,

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 1524.68 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

Au budget **Lotissement** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté étant de 2 698.75 €,

d'affecter cette somme à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2010 comme il est indiqué ci-dessus.

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après lecture,

APPROUVE les budgets primitifs de l'exercice 2011, équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune : à la majorité (4 abstentions)

- Fonctionnement : 4.553.107,00 €

- Investissement : 3.381.388,50 €

Service des Eaux : à l'unanimité

- Fonctionnement : 642.300,00 €

- Investissement : 1.313.622,00 €

Assainissement : à l'unanimité

- Fonctionnement :	408.250,00 €
- Investissement :	1.872.955,62 €
<u>Ateliers relais : à l'unanimité</u>	
- Fonctionnement :	60.500,00 €
- Investissement :	91.761,28 €
<u>Pompes funèbres : à l'unanimité</u>	
- Fonctionnement :	26.800,13 €
<u>Logements sociaux : à l'unanimité</u>	
- Fonctionnement :	1.540,00 €
- Investissement :	285.475,16 €
<u>Lotissement : à l'unanimité</u>	
- Fonctionnement :	2.698,75 €.

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION
ET DES TAXES FONCIERES DE L'ANNEE 2011.**

L'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières présenté à l'Assemblée, fait apparaître les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal de référence de cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2011.

Ces taux s'établissent comme suit :

Désignation	Taux votés en 2010	Taux votés en 2011	Bases	Produits
Taxe d'habitation	13,77	13,77	5 648 000	777 730
Foncier bâti	16,09	16,09	4 459 000	717 453
Foncier non bâti	42,88	42,88	342 000	146 650
				1 641 833

EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT POUR LES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT.

La taxe locale d'équipement (TLE) est due au titre des constructions neuves et agrandissements (création de surfaces) qui donnent lieu à permis de construire. Elle est collectée par le Trésor public au bénéfice de la Commune.

Par délibération du 20 novembre 2008, l'Assemblée a porté à 2 % le taux de cette taxe pour toutes les catégories de construction du territoire communal.

Le Code général des impôts, en son article 1585 C, autorise, pour les logements locatifs sociaux, l'exonération de cette taxe pour :

- l'ensemble des organismes HLM
- ou l'une ou l'autre des 5 grandes catégories d'organismes visés à l'article L 412-2 du Code de la construction et de l'habitation, pouvant intervenir sur le territoire communal, comprenant principalement :
 - o les Offices Publics de l'Habitat (OPH)
 - o les sociétés anonymes d'HLM
 - o les sociétés anonymes coopératives de Production d'HLM
 - o les sociétés anonymes de Crédit Immobilier
 - o les fondations d'habitation à loyer modéré.

Il est à noter que la Commune ne peut pas renoncer à percevoir la TLE sur une opération particulière, mais est autorisée, uniquement après délibération spécifique du Conseil municipal, à exonérer de façon générale, sur l'ensemble du territoire communal, toutes les opérations de ce type à intervenir, réalisées par le ou les constructeurs HLM désignés précisément par le Conseil municipal.

Cette exonération porte sur une durée minimale de 3 ans qui ne peut être rapportée que par une délibération contraire du Conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer l'exonération de la TLE aux OPH réalisant des logements sociaux et intervenant sur la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'exonérer de la taxe locale d'équipement les logements construits par les Offices Publics de l'Habitat réalisant des logements sociaux et appelés à intervenir sur la Commune,

DÉCIDE d'appliquer cette règle à compter du 1^{er} mai 2011.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DESTINEE AU PEUPLE JAPONAIS.

A la suite du violent séisme qui a durement frappé le Japon le 11 mars dernier, déclenchant un tsunami de plusieurs mètres de haut sur les côtes du Pacifique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EXPRIME son entière solidarité au peuple Japonais,

DÉCIDE de lui attribuer, par l'intermédiaire de la ville de Rennes, jumelée avec la cité japonaise sinistrée de Sendai, une subvention de 1000 euros.

PROJET DE CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA RUE DE KERLAGADIC ET LA ROUTE DE LA GRANGE.

Il est rappelé à l'Assemblée les projets d'aménagement urbains de divers secteurs, à savoir les créations de voies à Kermérou Pont-Kéréon, à Ty Névez Kerlagadic et entre la rue de Kerlagadic et la route de la Grange.

Une mise en compétition a ainsi été lancée pour l'élaboration d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, a retenu, au cours de sa séance du 5 janvier 2011, la Sarl LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, pour un montant de 19.815 euros hors taxes, afin d'assurer l'étude et la réalisation de ces travaux.

Pour l'accomplissement des travaux de terrassement et de revêtement de la voie de liaison reliant la rue de Kerlagadic à la route de la Grange, il a été publié sur les sites internet de l'Association des maires du Finistère et de Mégalis Bretagne, ainsi qu'au BOAMP (bulletin officiel d'annonces des marchés publics), un avis d'appel public à la concurrence.

Après analyse, sur les 9 entreprises ayant remis une offre de prix, la proposition la mieux disante est celle de la Société EUROVIA, de Quimper, pour un montant de 70.575,90 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

PROJET DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION COMMUNALE.

A la suite d'une mise en concurrence, le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2010, a confié à la Société SOGRÉAH Consultants, de Ploemeur, pour un montant de 9.200 euros hors taxes, une mission de maîtrise d'œuvre pour assurer l'étude et le suivi des travaux de réhabilitation de la station d'épuration communale.

Ces travaux consistent en :

- la réhabilitation du système de dégrillage,
- la mise en place d'un système de compactage des refus de dégrillage,
- la réhabilitation de l'ouvrage dégraisseur/dessableur,
- le paramétrage et la remise en service des nouveaux équipements.

A la suite de l'annonce publiée sur l'espace marchés publics du site internet de l'Association des maires du Finistère, ainsi que dans les quotidiens « Ouest-France » et « Le Télégramme », 4 entreprises ont remis une proposition de prix pour la réalisation de ces travaux.

Après examen des offres, il a été décidé de les confier à la Société CEGELEC, de Lannion, jugée la mieux disante sur la base des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation, pour un montant de 91.670 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'INDIVISION DAVID AU LIEUDIT KERGOALABRE.

Le Conseil municipal, par une délibération du 10 novembre 2000, avait mandaté le Maire pour négocier l'achat d'un terrain à Kergoalabré, auprès des Consorts DAVID, afin d'y aménager un lotissement. Cette transaction n'a pas abouti.

Il s'est vérifié que la configuration de cette parcelle, cadastrée sous le numéro 535, section AE, d'une superficie de 12.923 mètres carrés, en forme de cuvette dans sa partie centrale, ne permet pas la viabilisation à moindre coût. Les travaux d'évacuation des eaux pluviales et la construction d'un poste de refoulement des eaux usées, notamment, engendreraient des coûts relativement importants. Ce projet d'implantation d'un lotissement a ainsi été abandonné.

Les élus, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ont imaginé pour ce terrain, la création d'un espace de verdure et de loisirs dans sa partie centrale, l'agrandissement de l'aire d'évolution des élèves de l'école Diwan et l'édification de 2 ou 3 maisons d'habitation le long de la rue du Trévoux.

La Commune, la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et l'Association crèche halte garderie « Point Virgule » étudient actuellement la faisabilité, sur le territoire communal, d'un lieu d'accueil pour les enfants de Bannalec et des communes limitrophes. Cet équipement, regroupant un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), un relais assistantes maternelles (RAM), un lieu d'accueil parents (LAEP) et la crèche « Point Virgule », pourrait éventuellement être implanté sur ce terrain.

Dans son avis du 1^{er} septembre 2010, France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 77.500 euros, assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Mesdames MARTIN et ALLARD ont donné leur assentiment à la vente de leur terrain pour le prix de 85.000 euros. Elles envisagent toutefois la cession d'un ou deux lots de 800 à 1000 mètres carrés chacun à des postulants à la construction d'une maison d'habitation. Le montant de 85.000 euros serait ainsi diminué, au prorata de la surface restant à acquérir par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition, auprès de l'Indivision DAVID, d'un terrain d'une surface comprise entre 11.000 et 12.923 mètres carrés, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 535, section AE,

PRÉCISE que la somme de 85.000 euros, correspondant à la superficie de 12.923 m², sera diminuée au prorata de la surface effectivement acquise,

SOULIGNE que les frais de bornage du ou des lots détachés de la parcelle seront supportés par les acquéreurs des lots,

DEMANDE, en outre, qu'il soit procédé à la régularisation du cadastre par l'intégration dans le domaine public communal, d'une bande de terrain cadastrée sous le numéro 660, section K, d'une contenance de 41 mètres carrés, sise à l'angle formé par la route du Trévoux et la rue Eugène Cadic, faisant partie depuis de nombreuses années, des bas-côtés du domaine routier, mais figurant sur les documents cadastraux au nom de l'Indivision DAVID,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la collectivité, l'acte notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

PROJET DE CREATION D'UN FOYER DE VIE POUR HANDICAPES AU LIEUDIT RUMAIN.

Il est rappelé à l'Assemblée le projet de création, par l'OPH Habitat 29, d'une structure d'accueil pour personnes handicapées au lieudit Romain sur la Commune, dont la gestion sera assurée par l'APAJH de Scaër (Association pour adultes et jeunes handicapés), gestionnaire de l'établissement. Cette construction se dresserait à proximité du service d'accueil de jour ouvert en juillet 2002.

Le Conseil municipal, au cours de sa séance du 2 mars 2007, avait approuvé la création de ce foyer de vie de 25 places dont 3 en hébergement temporaire. Depuis cette date, le dossier a évolué, portant l'unité à 33 lits. L'ouverture de cet établissement est prévue courant 2013.

Son accès s'établira par la voie existante débouchant sur le chemin départemental n° 765. Cette voie, ouverte à la circulation publique et entretenue par la Commune depuis de très nombreuses années, appartient toujours au domaine privé, dont l'APAJH. Une cession gratuite de cette voie au profit de la Commune a déjà fait l'objet de délibérations du Conseil municipal en date des 9 juillet 1993 et 5 juillet 2002, mais les actes notariés n'ont pas été rédigés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RÉITÈRE son acceptation à la réalisation de ce foyer pour adultes handicapés au lieudit Romain, sur des terrains appartenant à l'Association pour adultes et jeunes handicapés,

S'ENGAGE à réaliser l'ensemble de la viabilité (voirie et réseaux divers) nécessaire à la réalisation de cette opération jusqu'en limite de propriété,

DÉCIDE d'exonérer Habitat 29 de toutes taxes municipales afférentes à l'exécution de ce projet.

CESSION A LA COMMUNE DE LA VOIE DESSERVANT LE LIEUDIT RUMAIN.

Par une délibération précédente, l'Assemblée a remémoré le projet de construction, par l'Association pour adultes et jeunes handicapés, d'un foyer de vie à Romain.

La voie desservant ce lieudit, bien qu'ouverte à la circulation publique et entretenue par la Commune depuis de très nombreuses années, appartient toujours au domaine privé.

Les actes notariés n'ayant pas été rédigés à la suite des délibérations du Conseil municipal des 9 juillet 1993 et 5 juillet 2002 portant cession gratuite de cette voie à la Commune, et du fait de différentes mutations de propriété, il semble souhaitable de rédiger une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à l'amiable à la Commune de l'emprise de la voie telle qu'elle existe dans les faits, à prendre dans :

- la parcelle n° 279, section H, appartenant à l'Indivision PÉRON,
- la parcelle n° 280, section H, appartenant à Messieurs Bruno et Daniel NAOUR,
- la parcelle n° 537, section H, appartenant à l'APAJH,
- la parcelle n° 568, section H, appartenant à Monsieur Alain BIDEAU,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le nouveau document d'arpentage relatif à cette cession,

PRÉCISE que les délaissés éventuels résultant de la nouvelle délimitation des parcelles seront intégrés aux propriétés riveraines,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 21 RUE DE KERVINIC.

La Commune est propriétaire depuis 1993, d'un terrain sis 21, rue de Kervinic, cadastré sous le numéro 816, section C, d'une surface de 4.000 mètres carrés, sur lequel est implanté un bâtiment qui a été aménagé en atelier-relais.

Celui-ci faisait l'objet, depuis le 1^{er} juin 2004, d'un bail commercial auprès de Monsieur Loïc LE GUEN, entrepreneur de travaux publics, qui, après avoir souhaité en faire l'acquisition, n'y a pas donné suite et a mis fin au bail le 1^{er} février dernier.

Cet immeuble, actuellement inoccupé, n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il est proposé de procéder à son aliénation, comme il avait déjà été décidé lors de la réunion du Conseil municipal du 2 mars 2007.

Il est précisé que Madame Annie MAZÉVET, propriétaire de la parcelle voisine, souhaite faire l'acquisition d'une emprise d'environ 120 mètres carrés au droit de sa propriété.

La vente de cet immeuble communal pourrait être réalisée à l'amiable au plus offrant avec la fixation d'un prix minimum de cession correspondant à la somme de 54.000 euros, valeur vénale retenue par les services de France Domaine par avis du 4 mars 2011.

La publicité relative à cette vente sera réalisée par voie de presse (Ouest-France et Le Télégramme), par affichage en mairie, au centre-bourg, sur l'immeuble concerné et par une information sur le site internet de la Commune (www.bannalec.fr).

Cette publicité précisera la date limite de retrait des dossiers, les modalités de visite et la date limite de dépôt des offres.

Une commission ad hoc se réunira à l'échéance du délai imparti aux acquéreurs potentiels pour présenter leur offre, afin de procéder au choix définitif, sachant qu'il sera donné priorité, dans le cas où deux offres seraient d'un montant identique, au soumissionnaire s'engageant à y installer une entreprise artisanale. Les conclusions de ladite commission seront présentées au Conseil municipal qui déterminera les conditions définitives de la vente (acquéreur, prix, etc...).

Cette procédure de mise en vente de ce bien communal s'appuiera sur un cahier des charges qui reprendra les critères mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la mise en vente à l'amiable, au plus offrant, pour un prix minimum de cession de 54.000 euros, de l'immeuble sis 21 rue de Kervinic, cadastré sous le numéro 816, section C, pour une contenance d'environ 3.880 mètres carrés,

AUTORISE le Maire à organiser cette procédure administrative d'aliénation de ce bien aux conditions évoquées ci-dessus et à signer tous documents à intervenir,

SE PROPOSE de céder à Madame Annie MAZÉVET, une emprise de 120 mètres carrés à prendre dans ladite parcelle n° 816, sachant que cette vente fera l'objet d'une délibération spécifique.

ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE KERVINIC PAR MADAME ANNIE MAZÉVET.

Madame Annie MAZÉVET, demeurant 19 rue de Kervinic, souhaite acquérir, au droit de sa propriété, une portion de l'aire de stationnement du terrain communal sis à Kervinic sur lequel est implanté un bâtiment actuellement vacant et dont il est envisagé la mise en vente.

Cette emprise, d'une surface approximative de 120 mètres carrés, lui permettrait d'agrandir sa propriété afin, notamment, d'y ranger son véhicule.

France Domaine a été sollicité pour émettre un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'une portion de terrain de 120 mètres carrés environ, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 816, section C, à Madame Annie MAZÉVET, au prix de 4 euros le mètre carré,

CHARGE le cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EAUX RESIDUAIRES DE LA SARL BIOGAZ DE BANNALEC AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION COMMUNALE.

Il est rappelé à l'Assemblée le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la Commune, au lieu-dit Loge Begoarem, à proximité de la Société TALLEC, sur un terrain de la zone d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé.

Il est également rappelé qu'une délégation d'élus et de techniciens s'est rendue aux Herbiers en Vendée le 4 février 2010, visiter une usine du même type que celle envisagée à Bannalec et qu'une réunion publique a été organisée par la municipalité le 18 février 2010 à la salle Jean Moulin, permettant à la centaine d'administrés présents de s'informer sur ce projet.

Celui-ci est porté par le bureau d'études Naskéo basé à Malakoff, spécialisé dans les installations de méthanisation et d'épuration pour le traitement des eaux et pour la valorisation des sous-produits organiques. La méthanisation est un processus biologique de dégradation de la matière organique. Elle se déroule en

absence d'oxygène et conduit à la formation d'un biogaz riche en méthane qui constitue une source d'énergie renouvelable.

Cette usine, dont l'appellation sera « Sarl Biogaz de Bannalec », fournira de l'énergie thermique (eau chaude et vapeur) destinée à la Société TALLEC.

En vue du dépôt par l'entreprise du dossier ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) auprès de la Préfecture, il convient de rédiger une convention de raccordement des eaux résiduaires de cet établissement au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale.

Cette convention précise les engagements respectifs de la Commune et de la Société Biogaz de Bannalec, d'un point de vue technique et financier, ainsi que le partage des responsabilités en cas de problème. Lorsqu'elle sera signée par la Commune et l'Industriel, elle sera annexée à l'arrêté municipal autorisant le déversement des eaux usées de la Sarl Biogaz de Bannalec.

A la suite de l'instruction de ce dossier par les services de l'Etat, une enquête publique se tiendra dans le courant du 2^{ème} semestre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE de ces informations,
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COCOPAQ ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DES
POINTS D'ARRETS DU RESEAU DE TRANSPORT.**

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, devenue Autorité Organisatrice de Transport (AOT), dispose d'une compétence pleine et entière en matière de transport et organisera, à compter du 1^{er} septembre 2011, l'ensemble des transports collectifs.

Cependant, elle ne dispose pas de la compétence voirie, celle-ci étant du ressort des communes. La création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transport nécessitent donc un partenariat entre la COCOPAQ et les communes pour répondre aux besoins d'attente des usagers, de stationnement des véhicules et de mise en accessibilité.

Une procédure d'audit pour la création d'arrêts, impliquant l'ensemble des acteurs concernés (AOT, transporteur, commune pour leur pouvoir de police et Agence technique départementale sur les routes départementales), est déjà suivie aujourd'hui. La convention maintient ce processus décisionnel.

Compte tenu des différents niveaux de dessertes du réseau de transport, le taux d'équipement et d'aménagement des arrêts peut être hiérarchisé en fonction de la situation géographique de l'arrêt (centralité ou non) et de la fréquentation (nombre d'usagers).

La convention définit ainsi les engagements des deux parties :

- la Commune s'engage :
 - o à réaliser ou faire réaliser les travaux de voirie nécessaires à l'aménagement des arrêts en contrepartie du versement par la COCOPAQ d'un fond de concours correspondant à 50 % du coût hors taxes des travaux,
 - o à poser les poteaux d'arrêts et les abris voyageurs de type rural,
 - o à prendre en charge l'entretien et la maintenance des équipements,
- la COCOPAQ s'engage :
 - o à fournir les poteaux d'arrêts et les abris voyageurs de type rural,
 - o à fournir et poser les abris voyageurs de type urbain,
 - o à verser à la Commune un fond de concours correspondant à 50 % du coût hors taxes des travaux d'aménagement des points d'arrêts, hors pose des poteaux et des abris voyageurs.

L'aménagement des arrêts sera mis en œuvre progressivement dans le cadre d'un plan pluriannuel d'actions, arrêté en lien avec la COCOPAQ et la Commune, en fonction de priorités liées à la sécurité, à la fréquentation et à l'état des arrêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE, dans toute sa teneur, la convention cadre liant la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et la Commune de Bannalec pour l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transport,
AUTORISE le Maire à la signer.

FERMETURE DU CYBER-ESPACE.

Afin de se familiariser avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), la Commune avait ouvert en 2002, un espace multimédia au Centre Culturel Michel Thersiquel, avec le soutien financier de la Région Bretagne. Un animateur avait ainsi été recruté sous statut d'emploi jeune.

Les missions de cet espace étaient de garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires (CD Rom, internet, etc...) et être un lieu de découverte, de rencontre, d'échange et de convivialité dans la Commune.

Depuis plusieurs mois, les élus s'interrogent sur l'utilité de ce cyber-espace : peu de fréquentations, quelques adolescents utilisent l'endroit pour « jouer à la petite guerre » par écrans interposés, très peu de recettes (seulement 210 euros en 2010).

L'animateur occupant le poste attaché à ce service a été avisé de cette possibilité de fermeture du site au cours d'une entrevue informelle avec le Maire le 14 janvier dernier.

Au cours de la réunion du 7 février 2011, les membres de la Commission Culture ont donné, à l'unanimité, leur accord à ce projet de fermeture, sachant que le service serait maintenu dans d'autres lieux (médiathèque, espace jeunes, mairie).

Afin d'évoquer son devenir professionnel, l'animateur a été reçu en mairie le 1^{er} avril dernier. Des propositions lui ont été faites, débouchant sur la réorganisation du service enfance jeunesse.

Le Comité technique paritaire, réuni le 4 avril 2011, a donné son aval à cette restructuration de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE la fermeture du cyber-espace tout en conservant l'accès au service rendu à la population à la médiathèque, à l'espace jeunes et à la mairie,

PREND ACTE du réaménagement du service enfance jeunesse.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

- **Réception des travaux de restauration de deux statues.** Jeudi prochain 21 avril aura lieu à la chapelle Saint-Mathieu, la réception des travaux de restauration des statues de Saint-Eugène et Saint-Marc. La Société Arthéma Restauration commentera par vidéo projection, les différentes phases de cette restauration.
- **Antenne Wimax.** L'association « Les Mains dans la Terre » organise le 17 mai prochain, à la salle Jean Moulin, une réunion publique d'information sur les risques engendrées par la technologie Wimax, comme évoqué lors de la séance du Conseil du 11 mars dernier au cours du quart d'heure du citoyen.
- **Limitation de vitesse à 30 km/h rue de la Gare.** Plusieurs habitants de la rue de la Gare se sont manifestés auprès du Maire pour dénoncer la vitesse excessive des véhicules dans leur rue. Il a été décidé, dans un premier temps, de réduire la vitesse à 30 km/h sur un tronçon de cette voie pendant une période d'essai de un mois. Une concertation avec les riverains sera ensuite organisée pour faire un point.
- Des réponses ont été données au sujet de devenir du local du cyber-espace, des signatures du registre des délibérations, de l'élaboration des procès-verbaux des séances du Conseil retranscrivant les débats de l'Assemblée et d'un défaut d'entretien de l'office de la salle Jean Moulin.

QUART D'HEURE DU CITOYEN.

Il est répondu aux interrogations d'une administrée sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation à Loge-Begoarem.

DEMISSION DE MONSIEUR SEBASTIEN FURIC DE SON POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Monsieur Sébastien FURIC annonce sa démission du Conseil municipal, ses obligations professionnelles ne lui permettant plus d'assurer convenablement son mandat au sein de cette assemblée. Il évoque une expérience très enrichissante.